

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Fixation prix de vente
ancien caveau
funéraire de quatre
places**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
19 novembre 2018

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 25

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 29

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame **Bernadette JOUGLEUX**, maire.

Etaients présents / Hor zirenak : Mme Bernadette Jougleux, Maire, M. Christian Devèze, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, M. Peio Etchelecu, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, Mme Corinne Othatceguy, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Yolande Huguenard à Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Corinne Othatceguy à Mme Eliane Noblia, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Carmen Gonzalez, M. Camille Jenvrin à Mme Bernadette Jougleux.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Mme le Maire expose :

- La concession n°2229 sise section D file 2 n°17 a été acquise le 1^{er} février 1982 par M. Joseph ETCHART domicilié à Cambo-les-Bains aux fins d'inhumation de Mme Marie PORTAL veuve DURAND décédée à Cambo-les-Bains le 04 septembre 1982.
- Avec cette concession, M. ETCHART avait acquis un caveau de quatre places préimplanté et vendu par la commune pour la somme de 5 800 F.
- La concession est arrivée à expiration totale le 31 janvier 2014 et le concessionnaire, ayant renoncé à son droit à renouvellement, a été informé de la réglementation en vigueur et du protocole de reprise. Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 22 juillet 2017 sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté de reprise administrative a été pris le 28 juin 2018 et affiché en mairie et au cimetière. Depuis lors, cette concession a donc définitivement fait retour à la commune.
- Les opérations de reprise matérielle (exhumation des restes mortels, dépôt dans l'ossuaire communal) se sont déroulées le 06 septembre 2018. Le caveau a été jugé sain par le marbrier chargé des opérations.
- Dans le cadre de la réaffectation de concessions et d'équipements funéraires conformément à l'article L. 2 223-15 du CGCT et à la circulaire n° 93-28 C du ministre de l'Intérieur en date du 28 janvier 1993, prise après avis du Conseil d'État, il convient donc de se prononcer sur le prix de vente d'un caveau funéraire ayant fait l'objet d'une reprise administrative et faisant désormais partie du domaine privé de la commune.

- Compte tenu des caractéristiques du caveau ;
- Compte tenu du fait qu'il a déjà servi ;
- Compte tenu qu'il est nécessaire de prendre en compte l'évolution de la valeur de la monnaie et le prix actuel d'un caveau quatre places ;

Il est proposé de se contenter du prix de vente de l'époque ramené à la valeur de la monnaie et du pouvoir d'achat actuels. Il est donc proposé de fixer un prix de vente de 1 927 € TTC.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

1°) fixe ainsi qu'il suit le prix de vente d'un ancien caveau de quatre places :

- caveau 4 places : 1 927 €

2°) habilite Mme le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce y afférente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Bernadette JOUGLEUX
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/11/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/11/2018